



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences 2026-2027 Master Informatique

Le master Informatique de l'université d'Artois prépare à deux spécialités appelées parcours : « **Ingénierie Logicielle pour l'Internet** » (ILI) et « **Ingénierie Logicielle pour les Jeux** » (ILJ). La première année est commune aux deux parcours. La seconde année comporte un tronc commun aux deux spécialités et des enseignements spécifiques à chacune d'elles. Ce document précise les modalités de contrôle des connaissances et de compétences des deux années du master Informatique¹.

La formation est structurée en quatre semestres (S1 à S4) représentant 120 crédits européens (ECTS) organisés en quatre blocs de compétences capitalisables (C1 à C4). Chaque année du master correspond à 60 ECTS. Les quatre blocs de compétences, développés chacun sur deux niveaux, sont :

- C1 - Mettre en oeuvre une solution informatique complète.
- C2 - Optimiser des solutions informatiques en conditions opérationnelles.
- C3 - Développer des solutions fondées sur l'analyse et le traitement de données.
- C4 - Construire son projet professionnel.

Chaque compétence est déclinée en deux Niveaux et en Unités d'Enseignement :

- Le Niveau 1 correspond à la première année du master.
- Le Niveau 2 correspond à la deuxième année du master.

Chaque compétence est constituée d'une UE par semestre, sauf exceptions où une compétence n'est travaillée que sur un semestre. Ces UE semestrielles sont composées d'éléments constitutifs (EC) qui peuvent être des ressources ou situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ). Chaque EC est affecté d'un coefficient proportionnel à sa valeur en Crédits Européens (ECTS).

Les jurys et leurs missions

- **Le jury de semestre** est un jury de positionnement :
 - Il valide les notes des éléments constitutifs et des UE des semestres qui se sont achevés et les communique aux étudiants.
 - Il ne valide pas de résultats.
 - Le relevé de notes semestriel est provisoire.
- **Le jury d'année** valide les niveaux de compétences, l'année et les communique aux étudiants.
- **Le jury de grade** valide le diplôme de Master et communique la diplomation aux étudiants.

¹ À noter que seule la première année du master informatique bascule, à partir de la rentrée 2026, vers la nouvelle maquette fondée sur une approche par compétences. En conséquence, les modalités de contrôle des connaissances (M3C) du master informatique s'appliquent uniquement à cette première année.

Les missions des jurys se situent à plusieurs niveaux :

- bilan individuel semestriel (jury de semestre) et annuel (jury d'année) au terme de la 1ère et de la 2ème année avec possibilité de rattrapage de l'année, d'un niveau de compétences, d'une UE semestrielle ou d'un EC par l'attribution de points de jury ;
- validation des UE ou des niveaux de compétences manquants : à toutes étapes d'observation le jury d'année ou de grade peut rattraper une ou plusieurs UE ou niveaux de compétences non acquis en validant à l'étudiant les crédits européens correspondants ;
- délivrance du diplôme intermédiaire (jury d'année, à la demande de l'étudiant) ;
- délivrance de l'autorisation à redoubler ;
- délivrance du diplôme de grade (jury de grade).

Processus de validation

- **Validation du diplôme** : Le diplôme de Master Informatique est délivré lorsque les deux années du master sont validées (120 ECTS capitalisés).

- **Validation de l'année/du niveau** : Une année pédagogique (60 ECTS) est validée par l'obtention de tous les niveaux de compétences qui la composent (validation directe) ou dès lors que la moyenne de l'année obtenue par la moyenne pondérée par les ECTS des niveaux de compétences est supérieure ou égale à 10/20 et que la note obtenue pour chaque niveau de compétence est supérieure ou égale à 8/20 (validation par compensation). La validation de l'année valide automatiquement l'ensemble des niveaux de compétence associés à l'année.

Si l'ajournement est prononcé à cause d'une note de niveau de compétences strictement inférieure à 8/20, bien que la moyenne générale à l'année soit supérieure à 10/20, aucune note de niveau de compétences inférieure à 10/20 ne sera conservée pour l'année suivante ; seules les UE semestrielles validées au sein de ces niveaux de compétences sont capitalisés.

- **Validation des niveaux de compétences** : Chaque niveau de compétences est validé lorsque les UE qui composent ce niveau sont validées ou lorsque la moyenne pondérée des UE qui la composent est supérieure ou égale à 10/20. La validation d'un niveau de compétences valide automatiquement l'ensemble des UE la constituant. La compensation au niveau d'un niveau de compétence est organisée sur la base de la moyenne des UE, pondérées par leurs ECTS. Si cette moyenne pondérée est supérieure ou égale à 10/20, les crédits du niveau de compétences sont acquis.

- **Validation des unités d'enseignement (UE)** : Les UE sont composées d'EC (Éléments Constitutifs) capitalisables qui sont des ressources et/ou des SAÉ. Une UE est validée directement lorsque tous les EC qui la composent sont supérieurs à 10/20.

Une UE est validée par compensation lorsque la moyenne pondérée des EC qui la composent est supérieure à 10/20.

La compensation au niveau d'une UE est organisée sur la base de la moyenne des notes obtenues aux EC, pondérées par les ECTS. Si cette moyenne pondérée est supérieure ou égale à 10/20 et aucune note finale d'EC.

- **Validation des Éléments Constitutifs (EC)** : Tous les EC au sein d'une UE se compensent et les deux UE composant le niveau de compétence se compensent.

Les éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est validée. Si la moyenne d'une UE est inférieure à 10/20, les EC inférieurs à 10/20 qui la composent sont soumis à rattrapage. Les sessions de rattrapages des EC sont organisées après remise du relevé de notes à l'issue de la première session d'examens. La nature des SAÉ et des stages rendant impossible une reconstitution pédagogique équivalente, elles ne donnent pas lieu à une session de rattrapage.

Calendrier des sessions d'examens

Les dates des sessions d'examens sont indiquées dans le calendrier pédagogique. Les convocations aux examens seront transmises aux étudiants par voie électronique (courriel, Moodle ou application d'emploi du temps).

A la fin de chaque semestre impair, un bilan de notes et crédits ECTS est établi à titre informatif, mais il ne sanctionne pas l'obtention du semestre : il s'agit d'un document de positionnement. Seul le relevé de notes de fin d'année atteste l'obtention ou non de l'année. En fin d'année universitaire, les étudiants reçoivent un relevé de notes et résultats pour les compétences, sur lequel apparaissent la moyenne générale de l'année et, pour les étudiants concernés, la note obtenue au bonus annuel. **Les sessions de rattrapages des EC des UE des semestres impairs et pairs sont organisées après remise du relevé de notes en fin d'année.**

Report de notes en seconde session

Pour les étudiants qui, à l'issue de la première session d'une année, n'ont pas été déclarés reçus par le jury, est organisée une seconde session conformément au calendrier pédagogique.

Lorsqu'un étudiant n'acquiert pas une année à la première session, il repasse en seconde session les EC non acquis.

Pour les EC auxquels il aurait obtenu une note finale comprise **entre 8/20 et 10/20**, l'étudiant peut **choisir de conserver** cette note en seconde session, ou de **repasser les épreuves** de rattrapage. Par défaut, l'étudiant est considéré comme devant repasser l'ensemble des unités non acquises. **Dans le cas où il désire conserver sa note dans une unité, il doit le jour de l'épreuve de session 2, signer la feuille de présence indiquant clairement sur celle-ci la mention « Demande de report de la note de session 1 ».** Une fois l'émargement effectué, le candidat quitte la salle sans avoir pu consulter le sujet d'examen de session 2.

Si un étudiant demande le report de sa note, alors que celle-ci n'était pas comprise entre 8/20 et 10/20, l'étudiant sera considéré comme absent à l'examen (voir paragraphe dédié aux absences en examen).

Dans tous les cas, lorsque l'épreuve de seconde session a été passée par un étudiant, sa note de session 1 ne peut plus être reportée.

Règles d'attribution des mentions

Lors de l'obtention d'une année du master, le jury attribue les mentions selon les règles suivantes :

- **Très Bien** lorsque $Moy \geq 16$
- **Bien** lorsque $14 \leq Moy < 16$
- **Assez Bien** lorsque $12 \leq Moy < 14$
- **Passable** lorsque $10 \leq Moy < 12$

où Moy représente la moyenne de l'année.

Les mentions sont délivrées lors des deux sessions.

Absence aux examens

La présence aux examens est obligatoire. En cas d'absence, la note globale de l'unité correspondante sera calculée avec un 0 pour l'examen. En cas d'absence injustifiée aux épreuves de matières faisant l'objet d'un contrôle continu, la même règle qu'en cas d'absence à un examen sera appliquée.

Étudiants salariés

Les étudiants salariés bénéficient des dispositions spécifiques (en termes de dispense d'une certaine partie du contrôle continu) votées à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et au Conseil d'Administration (CA) de l'Université d'Artois.

Modalités de contrôle des connaissances pour chaque élément constitutif

Les tableaux ci-après détaillent par niveau et par semestre les éléments constitutifs, leur nombre d'ECTS et la règle de calcul permettant d'obtenir la note de cet élément pour chacune des deux sessions.

Conventions de notation

- **CC** désigne la note de contrôle continu et/ou de travaux pratiques. Dans chaque unité où figure une note de contrôle continu, la manière dont cette note est calculée, sera détaillée en début de semestre par les enseignants responsables de l'unité. Le mode de calcul peut être adapté si l'étudiant est salarié ou en alternance.
- **EX1** désigne la note obtenue à l'examen de première session.
- **EX2** désigne la note obtenue à l'examen de seconde session.
- **STG1** désigne la note obtenue dans le cadre d'un stage ou d'un travail d'études et de recherche en première année. Voir l'item dédié à cette unité.
- **STG2** désigne la note obtenue dans le cadre du stage de deuxième année. Voir l'item dédié à cette unité.
- **Conf** désigne la note obtenue à la restitution de Conférences sous forme d'un rapport écrit, d'une preuve de concept (PoC) ou d'une présentation orale. Voir l'item dédié à cette unité.
- **Oral** désigne la note obtenue à un entretien individuel en anglais de 15 minutes. L'échange portera sur le programme du semestre concerné par la session 2.

Durée des examens

Pour l'ensemble des unités du master informatique, la durée des examens de session 1 ou 2 est fixée à deux heures.

Première année (Niveau 1)

	Semestre 1	ECTS	Session 1	Session 2
UE	UE 1.1 Mettre en oeuvre une solution informatique complète	19		
SAe	SAE Systèmes et Réseaux (SAESR)	3	CC	
Ressource	Gestion de projets (GP)	4	$(2*EX1+CC)/3$	$\max(EX2, (2*EX2+CC)/3)$
Ressource	Réseaux (RES)	6	$(2*EX1+CC)/3$	$\max(EX2, (2*EX2+CC)/3)$
Ressource	Systèmes d'Exploitation (SE)	6	$(2*EX1+SAESR)/3$	$\max(EX2, (2*EX2+SAESR)/3)$
UE	UE 3.1 Développer des solutions fondées sur l'analyse et le traitement de données	8		
Ressource	Introduction à l'IA (2IA)	4	CC	$\max(EX2, CC)$
Ressource	Science des Données (SD)	4	$(2*EX1+CC)/3$	$\max(EX2, (2*EX2+CC)/3)$
UE	UE4.1 Construire son projet professionnel	3		
Ressource	Anglais (ANG1)	3	CC	$\max(CC, (2*Oral+CC)/3)$
	Semestre 2		Session 1	Session 2
UE	UE 1.2 Mettre en oeuvre une solution informatique complète	5		
SAe	SAe STAGE 1 (SAe STG1)	2	STG1	
Ressource	Bases de données avancées (BDA)	3	$(2*EX1+CC)/3$	$\max(EX2, (2*EX2+CC)/3)$
UE	UE 2.2 Optimiser des solutions informatiques en conditions opérationnelles	12		
SAe	SAe STAGE 1 (SAe STG1)	2	STG1	
Ressource	Validation et Vérification de Logiciels (VVL)	4	$(3*EX1+2*CC)/5$	$\max(EX2, (3*EX2+2*CC)/5)$
Ressource	Sécurité Informatique (SI)	3	CC	$\max(EX2, (EX2+CC)/2)$
Ressource	Option de spécialisation (OS)	3	CC	$\max(EX2, (EX2+CC)/2)$
UE	UE 3.2 Développer des solutions fondées sur l'analyse et le traitement de données	5		
SAe	SAe STAGE 1 (SAe STG1)	2	STG1	
Ressource	Fouille de Données (FD)	3	$(EX1+CC)/2$	$\max(EX2, (EX2+CC)/2)$
UE	UE4.2 Construire son projet professionnel	8		
SAe	SAe STAGE 1 (SAe STG1)	3	STG1	
SAe	SAE Soft Skills 1 (SAe SS1)	2	CC	
Ressource	Anglais (ANG2)	3	CC	$\max(CC, (2*Oral+CC)/3)$

STG1

Le stage de première année s'effectue en entreprise (nécessitant une convention de stage) ou en laboratoire de recherche sous forme d'un travail d'études et de recherche (TER), sur la base d'un projet accepté par l'entreprise ou le laboratoire et le président de jury.

STG1 fait l'objet d'un rapport écrit et d'une soutenance. La note finale est déterminée par le jury de soutenance à la vue du rapport écrit et de la soutenance. **La note établie en première session est dans tous les cas reportée à la seconde session.**

Bonus

Pour chacune des années du master, un bonus annuel pourra être obtenu dans le cadre des activités bonus organisées par l'Université. Ces activités bonus sont :

- soit une activité sportive pratiquée dans le cadre de l'Université, la note est alors établie par le service des sports ;
- soit un engagement associatif (CFVU du 27 juin 2014) ;
- soit un bonus obtenu en suivant l'atelier "Trouver sa voiX". La note sera établie par l'équipe pédagogique.

Redoublement

Pour les étudiants n'ayant pas validé la première année du master, le redoublement est soumis à l'autorisation de la commission pédagogique compétente pour le recrutement en master. Les autorisations de redoublement seront accordées uniquement aux étudiants ayant atteint en première année au moins 8/20 de moyenne. Aucun triplement de la première année du master ne sera autorisé. La commission pédagogique de recrutement en master, en accord avec le responsable de première année, peut à titre exceptionnel autoriser le redoublement d'étudiants ne respectant pas les critères susmentionnés.